

Selbstregulierungsorganisation des Schweizerischen
Anwaltsverbandes und des Schweizerischen Notarenverbandes

Organisme d'autoréglementation de la Fédération Suisse des Avocats
et de la Fédération Suisse des Notaires

Organismo di autodisciplina della Federazione Svizzera degli Avvocati
e della Federazione Svizzera dei Notai



À l'attention de tous les intermédiaires financiers affiliés
à l'OAR FSA/FSN

Bulletin d'information 2/2014

décembre 2014

- 1. Rapport annuel 2014**
- 2. Nouvelle réglementation**

Chères Consœurs, chers Confrères,
Mesdames, Messieurs,

Voilà que déjà une nouvelle année riche en événements tire à sa fin. Les débats relatifs aux impôts, les discussions autour de l'accord FATCA et les modifications envisagées dans le domaine de la réglementation contre le blanchiment d'argent ont montré que les avocats et notaires actifs en qualité d'IF se verront encore confrontés à l'avenir à de nombreux défis. En tant que « votre » OAR, nous sommes déterminés à tout mettre en œuvre pour vous soutenir au mieux pour les relever.

Comme de coutume, nous souhaitons, peu avant la fin de l'année, vous rendre attentifs aux points suivants:

1. Rapport annuel 2014

Le rapport annuel pour l'exercice 2014 contient quelques nouveautés, raison pour laquelle nous vous prions de bien vouloir utiliser exclusivement le **nouveau formulaire**.

1.1. Domaine d'activité principal en tant qu'IF

Pour la première fois, la FINMA exige de chaque avocat/notaire affilié à l'OAR qu'il indique dans quel domaine il exerce principalement son activité **en tant qu'intermédiaire financier**. En posant cette exigence la FINMA souhaite prendre davantage en compte l'approche fondée sur le risque qui prévaut dans le domaine de l'intermédiation financière. Vous êtes donc priés de cocher la/les rubrique/s correspondante/s au chiffre 12, soit le/les domaine/s d'activité dans lequel/lesquels vous êtes principalement actifs en tant qu'IF.

1.2. Formation/Formation continue

Nous vous prions également d'accorder une attention particulière à la question du rapport annuel concernant les formations/formations continues suivies en matière LBA. De plus amples informations sont à disposition dans la notice « Formation », que vous pouvez télécharger en utilisant le lien suivant :

allemand: http://www.sro-sav-snv.ch/de/04_aus_weiterbildung/01_ausbildungspflicht.htm

français: http://www.sro-sav-snv.ch/fr/04_aus_weiterbildung/01_ausbildungspflicht.htm

italien: http://www.sro-sav-snv.ch/it/04_aus_weiterbildung/01_ausbildungspflicht.htm

Les points suivant sont importants:

- Les membres affiliés par affiliation individuelle n'ont pas la possibilité de recourir à la formation continue interne, par exemple par un IF ami affilié à l'OAR FSA/FSN. Les membres affiliés

de manière individuelle sont tenus de suivre une formation continue dispensée par l'OAR FSA/FSN ou – si elle est dispensée par un tiers – reconnue comme équivalente par l'OAR FSA/FSN.

- Une **formation continue interne** est possible pour les membres par affiliation collective et les personnes annoncées aux conditions suivantes :
 - Un avocat/notaire doit suivre un cours de formation continue dispensé par l'OAR ou un cours d'un organisateur tiers reconnu par l'OAR, et transmettre ensuite dans le même délai de formation le contenu complet du cours à l'interne (art. 56 Règlement OAR FSA/FSN).
 - En cas de formation continue interne nous vous prions de mentionner dans le rapport annuel toutes les personnes affiliées et annoncées ayant suivi le cours.
 - La date de la formation continue interne doit également figurer. La mention « régulièrement au cours de séances de bureau » n'est pas suffisante.
- Le secrétariat général se tient volontiers à disposition en cas de doute ou de questions.

Le dernier délai pour la remise du rapport annuel 2014 est fixé au **lundi 16 février 2015 (le timbre postal fait foi)**. Nous vous remercions de bien vouloir adresser votre rapport dans ce délai. La remise tardive du rapport constitue une violation des obligations incombant aux membres et peut entraîner l'ouverture d'une procédure. En outre, des frais de rappel de CHF 150.00 seront perçus.

Comme l'année passée, le formulaire « Rapport annuel 2014 » vous est adressé uniquement sous format électronique, soit par courriel. Le document PDF correspondant est joint à ce courriel et peut également être téléchargé au besoin en utilisant le lien suivant :

allemand: http://www.sro-sav-snv.ch/de/03a_jahresberichte/rapport_annuel.htm

français: http://www.sro-sav-snv.ch/fr/03a_jahresberichte/rapport_annuel.htm

italien: http://www.sro-sav-snv.ch/it/03a_jahresberichte/rapport_annuel.htm

Vous pouvez compléter le formulaire sur votre PC, puis l'imprimer. Le rapport annuel doit dans tous les cas être adressé dûment signé **en original par la poste**. L'envoi par la voie électronique, par exemple l'envoi du document scanné, n'est pas autorisé. Le secrétariat général ne pourra accepter que les rapports annuels qui lui parviendront sous forme papier.

2. Nouvelle réglementation

Durant ces derniers mois l'OAR FSA/FSN a révisé sa réglementation. La révision avait pour objectif de doter l'OAR de structures plus légères. Par ailleurs, des nouveautés importantes dans le domaine de la procédure disciplinaire ont été introduites. Dans l'intervalle cette réglementation a été approuvée par la FINMA.

Nous vous tiendrons informés dans le prochain bulletin d'information des points les plus importants de la révision et vous communiquerons les liens qui vous permettront de consulter et télécharger la nouvelle réglementation.

Le secrétariat général se tient volontiers à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Avec nos salutations les meilleures

OAR FSA/FSN

Christian Lippuner, chargé de l'information

Secrétariat général, Marktgasse 4, 3011 Berne, tél.: 031 313 06 00

allemand: RA lic. iur. Christian Lippuner, lippuner@advlippuner.ch, tél.: 071 227 11 30

français: Me Didier de Montmollin, didier.demontmollin@dgepartners.com, tél.: 022 761 66 66

italien: Avv. Dr. Pietro Crespi, pietro.crespi@crespi.ch, tél.: 091 825 15 52